

le 21 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 159 Vœu relatif au cadre de la concession de l'exploitation publicitaire de la RATP à Métrobus.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

La multiplication et la diversité de la publicité dans l'espace public constitue un sujet important de préoccupation des Parisiennes, des Parisiens et des millions de visiteurs de Paris.

Il est de la responsabilité de la Ville de Paris de porter une démarche politique exigeante et ambitieuse sur la préservation de son espace public, afin de travailler à une meilleure régulation de la présence de la publicité et de la multiplicité de ses supports en ville. C'est d'ailleurs l'esprit qui habitait l'adoption du règlement local de publicité (RLP), voté par notre Conseil en 2011.

Considérant les efforts menés par la Ville de Paris notamment à travers l'adoption de son Règlement Local de Publicité ;

Considérant qu'une large partie de l'espace public échappe aujourd'hui à cette régulation, les couloirs de métro et des gares RER notamment, utilisés par des millions de voyageurs chaque jour, ne peuvent se voir appliquer le RLP et dépendent directement de la RATP qui y applique son propre règlement ;

Considérant que la RATP n'exploite pas directement l'affichage publicitaire mais a attribué une concession au GIE Métrobus en 2011 pour une durée de neuf ans et que le cahier des charges définissant les modalités d'exploitation de la publicité n'est pas consultable ;

Considérant la volonté renouvelée de l'Exécutif parisien de réguler la publicité, même en dehors de son champ de compétence, comme c'est le cas, par exemple, dans la lutte contre l'affichage d'images sexistes présenté dans le plan égalité femmes/hommes à la séance du Conseil de Paris de mars 2015 « La RATP et la SNCF seront sollicitées pour mener un double travail contre le harcèlement dans les réseaux de transports et travailler à de meilleures pratiques en matière de publicité sexiste » ;

Considérant, en outre, le contrat liant le STIF à la RATP, renouvelé en 2012, contenant pour la première fois un volet sur la publicité, limitant l'utilisation de certains moyens techniques, cet ajout témoignant de l'intérêt et de la vigilance des élus franciliens et parisiens pour cette question ;

Considérant qu'au-delà de ces quelques interdictions, il existe peu d'information sur l'état actuel de la régulation de la publicité sur le domaine de la RATP ;

Considérant que les polémiques sont fréquentes sur les décisions prises par la régie Métrobus, que ce soit sur le déploiement de nouveau matériel ou le choix du contenu des publicités affichées ;

Considérant la vigilance permanente du Conseil de Paris et de l'Exécutif parisien sur ce sujet ;

Sur proposition de MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN, et des élus du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,

Emet le vœu que :

Un travail soit engagé avec la RATP, sous l'égide du STIF, dans le cadre du renouvellement du contrat RATP / STIF, afin de mieux encadrer l'affichage publicitaire dans les couloirs des stations de métro, de poursuivre la démarche de régulation de son contenu, notamment en matière de prévention de la publicité sexiste, et de développer, comme elle s'y est engagée à de nombreuses reprises, l'affichage associatif local.